



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

appels d'offres

Question écrite n° 11163

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intérêt que représente pour les élus et les collectivités l'intervention d'un huissier de justice lors de la signature d'un marché public. Cet officier ministériel peut en effet sécuriser la réception des offres et se porter garant aussi bien de l'égalité de traitement entre les candidats que du respect et de la transparence des procédures. Il souhaiterait donc savoir si, dans les cas où une collectivité locale fait ainsi appel à un huissier de justice pour sécuriser la passation d'un marché public, le Gouvernement, en contrepartie, envisage d'amender le code des marchés publics pour que soit allégée la composition de la commission d'appel d'offres telle qu'elle est prévue aux articles 21 et 22 de ce même code.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'intérêt qu'est susceptible de représenter le recours à un huissier de justice, lors de la signature d'un marché public, tant pour les élus que pour les collectivités territoriales, ne tient pas à la sécurisation de la réception des offres ou au respect de la transparence des procédures. Le recours à un huissier de justice ne saurait porter que sur le bon déroulement matériel des opérations. Il ne pourrait en conséquence avoir pour effet un allègement de la composition de la commission d'appel d'offres, la garantie du respect et de la transparence des procédures étant assurée par la collégialité des membres qui composent cette commission. En outre, le nouveau code des marchés publics ne distingue plus l'Etat et ses établissements publics à caractère non industriels et commerciaux des collectivités territoriales, puisqu'il a précisément pour objet d'unifier les procédures. Aussi, il n'y a pas lieu d'isoler le cas où une collectivité territoriale ferait appel à un huissier de justice. Pour ces motifs, il n'apparaît pas pertinent de donner une suite favorable à la suggestion de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11163

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 672

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3551